



Conseil municipal du jeudi 3 avril 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 avril à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 20 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 15 Votants : 16

Présents : M. CAMUS Sylvain, Maire ; Mme MORVAN Sonia, Mme ROLLAND Pierrette, M. CUZIAT Gérald, Mme ANTONA Germaine, Adjoints ; M. RAOUL Pierre, M. BOSC Dominique, Mme LE GALL Armelle, Mme CHAUVEL Francine, Mme ALLAIN Rachel, M. BERRIVIN Jacques, Mme GAGNEUX Michèle, Mme GUENO Alicia, M. GOURMELON Hervé, M. LAVOLLOT Olivier à partir de 18h35), conseillers municipaux.

Absents excusés : M. DUPUIS Matthieu (procuration à Sylvain CAMUS), M. THOMAS Maxime.

Absents : Mme DUEDAL Alice, M. MICHAUD Ludovic.

Secrétaire de séance : M. GOURMELON Hervé.

Assistait : M. PATERNOSTRÉ Nicolas, secrétaire général.

Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par l'ensemble des conseillers municipaux présents le 4 mars 2025.

I - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Décision 25.007 du 20/03/25 : Concession cimetière/ 50 ans/ M BARON (renouvellement)

Décision 25.008 du 24/03/25 : Concession cimetière/ 30 ans/ Mme COTTY (renouvellement)

II - ACTUALITÉ COMMUNALE

- 1) Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg, Lannion Trégor Communauté réalise de travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées rue de la Mairie. Ces travaux se poursuivront jusqu'au 11 avril. Il précise qu'à ce jour, le début des travaux d'effacement de réseaux est prévu à compter de la mi-mai.
- 2) Les travaux de viabilisation du lotissement « Les Terres Blanches - Douar Gwenn » ont débuté le 17 mars dernier et devraient durer environ 5 mois. Par ailleurs, Terres d'Armor Habitat, le bailleur social, a confirmé l'inscription au programme 2025 de la réalisation des 6 logements locatifs sociaux prévus sur ce lotissement (2 pavillons, un T4 et un T5 et 4 appartements (deux T2 et deux T3).
- 3) Monsieur le Maire indique que ce samedi 5 avril se déroulera en Mairie la remise du chèque suite aux manifestations organisées dans le cadre du Téléthon.

III - ACTUALITÉ COMMUNAUTAIRE

- 1) Une concertation publique s'est déroulée ces dernières semaines sur le territoire de LTC concernant le PLUi-H. L'arrêt du projet est prévu lors du conseil communautaire du 24 juin prochain. Les communes auront alors un délai de 3 mois pour donner un avis.
- 2) Monsieur le Maire indique qu'une expérimentation sera menée par le service transport concernant la mise en place d'arrêts de la ligne 30 sur la zone de Bel Air. Celle-ci pourrait être organisée dès cet été ou à la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire rappelle qu'« un·e élu·e local·e exerce ses fonctions avec impartialité, probité et intégrité. Il rappelle qu'en tant que conseiller·ère municipal·e, tous·tes ont reçu l'ordre du jour de la séance de ce soir en amont.

De ce fait et conformément à la réglementation, **il rappelle que si un·e des membres estime être en conflit d'intérêt sur certains points de l'ordre du jour, il/elle se déclare, avant l'examen de cette question en quittant la salle afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote ».**

IV - DÉLIBÉRATION 20250403a - TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir pour 2025 les taux d'imposition adoptés en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

DÉCIDE d'appliquer les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 :

- Taxe foncière (bâti) : 42 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 76 %
- Taxe d'habitation : 16,03%
(résidences secondaires, logements vacants)

V - DÉLIBÉRATION 20250403b - BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n°20210630c en date du 30 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Ploulec'h ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (le Maire de la commune de Ploulec'h) et le comptable (SGC de Lannion)

Considérant que le Maire ne peut voter son propre CFU, il a quitté la séance après exposé des conditions d'exercice du budget 2024, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Sonia MORVAN, 1^{ère} adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 14 pour,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune dont la balance se constitue comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
RÉALISATION DE L'EXERCICE 2024	Section de fonctionnement	1 213 408,16 €	1 438 473,45 €	225 065,29 €
	Section d'investissement	704 877,84 €	480 298,96 €	- 224 578,88 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Section de fonctionnement	0,00 €	82 844,63 €	82 844,63 €
	Section d'investissement	0,00 €	855 969,28 €	855 969,28 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024		1 918 286,00 €	2 857 586,32 €	939 300,32 €
RESTES A RÉALISER 2024	Section d'investissement	546 684,97 €	211 430,44 €	- 335 254,53 €
RÉSULTAT FINAL 2024		2 464 970,97 €	3 069 016,76 €	604 045,79 €

RAPPELLE que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du CFU.

VI - DÉLIBÉRATION 20250403c - BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'année 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	225 065,29
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	82 844,63
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	307 909,92
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	631 390,40
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-335 254,53
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	307 909,92
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	200 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	107 909,92
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

VII - DÉLIBÉRATION 20250403d - BUDGET COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif, pour l'exercice 2025, qui s'équilibre comme suit :

■ SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 612 963,08 €
- Recettes : 1 612 963,08 €

■ SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 2 183 258,55 €
- Recettes : 2 183 258,55 €

Par ailleurs, il est proposé de renouveler l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, dans le cadre de la fongibilité autorisée dans la nomenclature M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

APPROUVE le budget primitif communal pour l'exercice 2025.

AUTORISE le Maire, pour le budget principal de la commune, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025.

VIII - DÉLIBÉRATION 20250403e - BUDGET LOTISSEMENT « LES TERRES BLANCHES - DOUAR GWENN » : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n°20210630c en date du 30 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement « Les Terres Blanches - Douar Gwenn » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (le Maire de la commune de Ploulec'h) et le comptable (SGC de Lannion)

Considérant que le Maire ne peut voter son propre CFU, il a quitté la séance après exposé des conditions d'exercice du budget 2024, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Sonia MORVAN, 1^{ère} adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 14 pour,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du lotissement « Les Terres Blanches - Douar Gwenn » dont la balance se constitue comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
RÉALISATION DE L'EXERCICE 2024	Section de fonctionnement	306 828,43 €	306 828,43 €	0,00 €
	Section d'investissement	306 828,43 €	275 083,82 €	- 31 744,61 €

REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	275 083,82 €	0,00 €	- 275 083,82 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2024		888 740,68 €	581 912,25 €	- 306 828,43 €
RESTES A RÉALISER 2024	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RÉSULTAT FINAL 2024		888 740,68 €	581 912,25 €	- 306 828,43 €

RAPPELLE que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du CFU.

IX - DÉLIBÉRATION 20250403f - BUDGET LOTISSEMENT « LES TERRES BLANCHES - DOUAR GWENN » : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'année 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-306 828,43
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	306 828,43
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

X - DÉLIBÉRATION 20250403g - BUDGET LOTISSEMENT « LES TERRES BLANCHES - DOUAR GWENN » : BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif du lotissement « Les Terres Blanches - Douar Gwenn », pour l'exercice 2025, qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 194 105,92 €
- Recettes : 1 194 105,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 293 739,71 €
- Recettes : 1 293 739,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

APPROUVE le budget primitif du lotissement « Les Terres Blanches - Douar Gwenn » pour l'exercice 2025.

XI - DÉLIBÉRATION 20250403h - PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- la demande de Skol Diwan Lannuon, sollicitant la commune pour participer aux frais de scolarité de 3 élèves en classe de maternelle et 8 élèves en élémentaire originaire de la commune et scolarisé dans son établissement.

Considérant que l'enseignement bilingue n'est pas dispensé sur la commune ;

Vu la loi du 21 mai 2021 (dite Loi Molac) obligeant les communes qui ne disposent pas de classes bilingues, à contribuer aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue ;

Considérant le coût annuel de fonctionnement pour l'année 2024-2025, sur la base du compte financier unique 2024, soit 1 388,53 € pour un enfant de maternelle et 391,06 € pour un enfant d'élémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

FIXE pour l'année 2024-2025 sa participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat dispensant un enseignement bilingue à :

- Enfant de maternelle : 1 388,53 €
- Enfant d'élémentaire : 391,06 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

XII - DÉLIBÉRATION 20250403i - AVANCEMENT DE GRADE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique que deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} mars 2025 et un agent au 1^{er} mai 2025.

Il propose la création de 2 postes d'agents spécialisées principales de 1^{ère} classe des écoles maternelles et la suppression de 2 postes d'agents spécialisées principales de 2^{ème} classe des écoles maternelles à compter du 01/03/2025 ainsi que la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la suppression d'un poste d'adjoint technique au 01/05/2025.

Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

Vu l'arrêté R2021/68 en date du 23 novembre 2021 instaurant les lignes directrices de gestion, modifié par arrêté R2024/98 en date du 9 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

DÉCIDE la création de 2 postes d'agents spécialisées principales de 1^{ère} classe des écoles maternelles et la suppression de 2 postes d'agents spécialisées principales de 2^{ème} classe des écoles maternelles à compter du 01/03/2025 ainsi que la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la suppression d'un poste d'adjoint technique au 01/05/2025.

MODIFIE en ce sens le tableau des effectifs annexé au 1^{er} mars 2025 puis au 1^{er} mai 2025.

XIII - DÉLIBÉRATION 20250403j - MAINTIEN DU SALAIRE A 100% LES 3 PREMIERS MOIS D'UN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE

L'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifie la rémunération des fonctionnaires placés en congé de maladie ordinaire (CMO), telle que prévue à l'article L.822-3 du code général de la fonction publique.

La loi prévoit qu'à compter du 1^{er} mars 2025, l'agent ne perçoit alors que 90% de son traitement indiciaire pour les 3 premiers mois du CMO, contre 100% jusqu'alors.

Cette mesure se répercute dans les mêmes proportions pour d'autres éléments de la rémunération (nouvelle bonification indiciaire, dispositif « transfert primes/points » et indemnité compensatrice de la hausse de la CSG, mais également sur le régime indemnitaire.

Cette décision a été rejetée à deux reprises au sein du conseil supérieur de la fonction publique, tant par les organisations syndicales que par les employeurs territoriaux.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une régression de conditions de vie et de travail des agents territoriaux, en particulier pour les agents de catégorie C dont le traitement indiciaire n'est pas beaucoup plus élevé que le salaire minimum.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le maintien à 100% du traitement des agents de la commune de Ploulec'h, pour les 3 premiers mois du CMO :

- en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales (article 72 de la constitution)
- au titre de l'égalité entre secteurs public et privé : le gouvernement a pris ce prétexte pour décider de la baisse de 10% des indemnités alors que précisément, dans le secteur privé, de très nombreux accords de branche ou accords d'entreprise permettent une rémunération à 100 % pendant les arrêts maladie (de tels accords concerneraient, selon les syndicats, 70 % des salariés du privé).

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

DÉCIDE du maintien à 100% du traitement des agents de la commune de Ploulec'h, pour les 3 premiers mois d'un congé de maladie ordinaire, à compter du 4 avril 2025 (y compris les arrêts en cours).

PRÉCISE que tous les éléments de rémunération sont concernés par cette décision (traitement indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, dispositif « transfert primes/points », indemnité compensatrice de la hausse de la CSG, régime indemnitaire...).

XIV - DÉLIBÉRATION 20250403k - COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

La Commune de Ploulec'h a exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et gère les équipements par délégation de gestion depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Commune de Ploulec'h « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions, ci-après dénommées « les missions ».

Les missions de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sont déclinées selon 5 volets. La Communauté d'agglomération confie à la Commune de Ploulec'h les missions précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération, et qui couvrent tout ou partie des missions suivantes.

Volet 1 : Gestion patrimoniale

Exploitation et maintenance

Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine (hors mise en œuvre d'un SIG)

Conduite des investissements et suivi des désordres

Suivi de la gestion patrimoniale

Volet 2 : Planification - Contrôle

Conduite des études ciblées

Contrôle de l'application du zonage et du règlement

Accompagnement pour l'application des règles

Volet 3 : Gouvernance - Animation

Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action (en partenariat avec LTC)

Animation et mise en œuvre du plan d'action (en partenariat avec LTC)

Accompagnement des acteurs du territoire (en partenariat avec LTC)

Volet 4 : Gestion administrative

Etudes structurantes (en partenariat avec LTC)

Les modalités d'organisation, de suivi, de reconduction et financières ainsi que les responsabilités des collectivités signataires sont également précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération.

Vu Les articles L5216-5 10°, L2226-1, R2226-1, L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu La délibération n°CC_2021_0192 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 14/12/2021, portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

APPROUVE les termes et modalités de la convention de délégation de gestion confiant à la commune de Ploulec'h une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention de délégation de gestion avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

XV - DÉLIBÉRATION 20250403I - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AU SDE22

Gérald CUZIAT, adjoint aux travaux, présente au conseil municipal deux propositions du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour des travaux à réaliser sur l'éclairage public, la commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat :

N°	Réseaux	Montant estimatif des travaux (TTC)	Fonds de concours à verser (HT)
1	Aménagement éclairage public au carrefour RD 786 et RD38	22 300,00 €	13 421,29 €
2	Rénovation du mat du foyer L0274	1 308,96 €	787,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

APPROUVE les projets présentés par le SDE 22.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

XVI - DÉLIBÉRATION 20250403m - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ANTENNE RELAIS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de son activité d'opérateur de communication électronique, la société Bouygues Télécom doit procéder pour l'exploitation de son réseau à l'implantation d'équipements techniques et notamment d'antenne relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

La société Bouygues Télécom contractualise la gestion et l'exploitation des sites points hauts avec une société externe CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES qui fournit des services d'accueil aux opérateurs de communication électroniques et/ou audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de service.

Considérant la demande de la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES de construire une nouvelle antenne relais dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile sur la parcelle B66 pour une emprise d'une surface d'environ 45m². ;

Considérant l'information faite lors du conseil municipal du 26 juin 2024 puis la confirmation du projet lors du conseil municipal du 14 octobre 2024 ;

Considérant la mise à disposition du public, à l'accueil de la Mairie, du dossier d'information lié à l'installation de cette antenne, depuis le 15 octobre 2024 ; A ce jour, aucune remarque n'a été formulée ;

Considérant le montant de la redevance fixé annuellement à 4 000€ nets et à 2 500 € nets par an par opérateur supplémentaire (redevance indexée de 2% par an) pour une durée de 12 ans renouvelable.

Considérant que la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES prendra à sa charge l'installation d'un portail à l'entrée du stade, pour un montant de 13 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES selon les modalités ci-dessus.

XVII - DÉLIBÉRATION 20250403n - CONVENTION FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a l'obligation de gérer les animaux en divagation et notamment leur mise en fourrière.

Le précédent contrat étant arrivé à échéance au 31/12/2024, il propose un nouveau contrat avec le centre canin fourrière « le passage », situé à Langoat, avec une date d'effet au 01/04/2025.

Deux options sont proposées :

- Option n°1 : les prestations de services sont assurées 24h/24 et 7 jours / 7, pour un coût annuel de 1,08€ HT par habitant.
- Option n°2 : les prestations de services sont assurées du lundi au vendredi (8h/12h, 14h/18h) , pour un coût annuel de 0,88€ HT par habitant.

Monsieur le Maire propose de retenir l'option n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la fourrière animale avec le centre canin fourrière « le passage » (Langoat), pour une durée de 3 ans à compter du 01/04/2025, renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois.

INDIQUE retenir l'option n°1 (interventions possibles 24h/24 et 7j/7), pour un coût annuel de 1,08€ HT par habitant (soit 2 111,18€ TTC par an à la signature de la convention)

XVIII - DÉLIBÉRATION 20250403o - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE AR/LE PATIO ET DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20240627l en date du 27 juin 2024, le règlement intérieur de la salle Ar/Le Patio et de la salle polyvalente a été adopté.

Il propose d'ajouter à l'article 12, la phrase suivante : « L'utilisation de lasers, à l'exception de ceux éventuellement mis à disposition par la Commune, est interdite à l'intérieur des locaux, y compris par des professionnels (animateur, éclairagiste...) ».

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

VALIDE la modification de l'article 12 telle que proposée ci-dessus.

XIX - DÉLIBÉRATION 20250403p - MOTION VOIES CYCLABLES INTERCOMMUNALES DANS LE TREGOR

Attendu qu'il y a une réelle dynamique des communes du secteur/ convaincues de la nécessité de réaliser des aménagements sécurisés pour les cyclistes et également pour les piétons.

Attendu que cette dynamique est une réalité sur tout le territoire de LTC : du Nord au Sud par exemple, les communes de Trébeurden/ Perros-Guirec, Lannion et dernièrement Plouaret se sont engagées dans des schémas cyclables afin de planifier des aménagements sur plusieurs années.

Attendu que de Plestin-les-Grèves à la Roche Jaudy, en passant par Ploumilliau, Cavan ou encore Penvénan, des aménagements portés par ces communes sécurisent désormais l'accès à leur centre-bourg à pied ou à vélo ou permettent de relier entre eux des quartiers.

Attendu que les distances parcourues en vélo peuvent sans difficulté atteindre une dizaine de kilomètres. A l'échelle de LTC, la distance moyenne pour se rendre de son domicile à son lieu de travail est de 8 km. Pourtant 91% de ces déplacements sont réalisés en voiture.

Attendu que se pose la question de la circulation à vélo sur les routes départementales pour se rendre d'une commune à l'autre du territoire.

Attendu que les élus de LTC ont adopté à l'unanimité en juin 2021 un plan vélo communautaire identifiant des liaisons cyclables entre les communes. Ces aménagements sont une vraie amélioration pour la qualité de vie de notre territoire et pour son attractivité touristique.

Attendu que le 1^{er} projet que nous avons choisi de mettre en œuvre correspond à l'itinéraire de 14 km (Fospoul - Mabiliès - Lannion - Pleumeur-Bodou). C'est un projet que nous avons soumis en septembre 2021 dans le cadre d'un appel à projets (AAP) de l'état, et pour lequel nous avons appris en janvier 2022 que nous étions lauréats d'une subvention de près de 400 000 €.

Attendu que les aménagements traversant Pégase et rejoignant Servel ont été réalisés par LTC et la Ville de Lannion en 2023.

Attendu que pour les tronçons Fospoul - Le Rusquet - Servel - Pleumeur-Bodou, il y a nécessité de travailler en partenariat avec le Département sur ces routes hors agglomération.

Attendu que nous avons dû attendre mars 2024 pour que le Département étudie notre projet car il souhaitait au préalable définir un référentiel des aménagements cyclables hors agglomération adopté en mars 2024.

Attendu que le projet que nous avons soumis au Département au printemps 2024 a été refusé, considérant qu'il aurait donné lieu à de trop nombreuses dérogations par rapport au référentiel.

Attendu que dans ce référentiel, le Département demande un espace séparatif de 2 m de largeur minimum entre la route et la piste cyclable, considérant que sans cette séparation de 2m, l'avis est soumis à l'étude d'une dérogation.

Attendu que la proposition raisonnable de LTC consistait à réduire la largeur de la route de 6,60 m à 6 m, laisser une bande séparative de 80cm à 1m et créer une piste cyclable de 2,5m à 2,7m de large. Seule solution pour que l'ensemble de l'aménagement : route et piste cyclable tienne dans l'emprise de la route actuelle et son accotement.

Attendu que le souhait du Département serait de reprendre l'ensemble du projet et de réaliser des acquisitions foncières afin de réaliser une piste cyclable au-delà de l'emprise de la route actuelle.

Attendu que le Département est dans une situation financière difficile et que le projet qu'il souhaite mener nous semble beaucoup plus long à réaliser, plus impactant sur l'environnement avec de nombreuses parcelles boisées à proximité et potentiellement plus coûteux. Nous craignons qu'il ne puisse voir le jour avant de nombreuses années.

Attendu que dans d'autres départements des pistes cyclables ont déjà été réalisées le long de routes départementales, nous demandons qu'un compromis soit trouvé entre prescriptions techniques sécuritaires, bon sens et responsabilité pour que des aménagements cyclables puissent être réalisés rapidement.

Attendu que trois années se sont écoulées depuis le début de nos échanges avec le risque que LTC perde la subvention de près de 400 000 € si le projet n'est pas réalisé dans les temps.

Attendu que près de 300 cyclistes ont manifesté pacifiquement de Fospoul à Trébeurden le dimanche 17 novembre et qu'à ce jour aucune réponse n'a été apportée par le Département

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

DEMANDE que le Président du Département des Côtes d'Armor :

- n'impose plus les contraintes sécuritaires maximales empêchant la réalisation de voies cyclables intercommunales
- propose un compromis entre prescriptions techniques sécuritaires, bon sens et responsabilité pour que des aménagements cyclables puissent être réalisés rapidement,
- reçoive une délégation des organisateurs de l'action du 17 novembre et des partenaires concernés

XX - DÉLIBÉRATION 20250403q - MOTION DE SOUTIEN A LA COMMUNE DE OUESSANT AU TITRE DE LA SECURITE MARITIME

Lors du Comité syndical du 22 mars du syndicat mixte Vigipol, le délégué de Ouessant a exposé le projet porté par la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM NAMO), suscitant de vives inquiétudes parmi les habitants et les professionnels de la mer en Iroise. Ce projet prévoit la réduction de la portée du phare du Créac'h, qui passerait de 30 à 19 milles nautiques.

Cette modification impliquerait le remplacement du système optique actuel, classé monument historique depuis 2011, par un feu industriel, altérant ainsi l'intégrité des lentilles de Fresnel et faisant disparaître la signature lumineuse unique du phare du Creac'h.

Face à ces enjeux, la commune de Ouessant a reçu plusieurs soutiens, notamment celui de la députée Madame Mélanie THOMIN, du Président de la région Bretagne, et de plusieurs communes, qui ont d'ores et déjà adopté une motion afin de s'opposer à ce projet. Par ailleurs, un courrier en date du 17 mars 2025 de la députée finistérienne, Madame THOMIN, et cosigné par 20 personnalités bretonnes (Région Bretagne, parlementaires, exécutifs locaux), a été adressée à la Ministre, Madame PANNIER-RUNACHER en ce sens.

Vigipol partage cette inquiétude et appelle à une mobilisation contre ce projet qui affaiblirait un maillon essentiel de la sécurité maritime dans une zone à fort trafic.

Les risques identifiés sont multiples :

- **Une augmentation du risque d'accidents et de pollutions** : L'entrée de la Manche est l'une des zones maritimes les plus fréquentées au monde. Réduire la portée du phare du Créac'h reviendrait à diminuer la visibilité pour les navigateurs et à accroître les risques de collisions et d'échouements.
- **L'importance des phares en cas de défaillance des outils modernes** : Bien que les systèmes électroniques (GPS, radars) soient largement répandus, les phares restent des repères essentiels, notamment en cas de panne.
- **L'alerte des anciens navigants** : Le Pool Experts de Vigipol, composé d'anciens navigants, met en garde contre les conséquences sécuritaires et environnementales d'une telle décision.

Après la réduction de portée de plusieurs phares en mer (La Jument, Kéréon, Nividic), c'est désormais un phare d'atterrissage clé qui est menacé. Si cette réduction était mise en œuvre, aucun phare ne serait visible pour les 50 000 navires transitant chaque année au large de Ouessant.

Les insulaires, les marins et les riverains du littoral n'ont pas oublié les catastrophes maritimes qui ont marqué la fin du XX^e siècle dans le nord de l'Iroise (Olympic Bravery, Amoco Cadiz, Tanio...).

La commune de Ploulec'h a elle aussi été touchée par le naufrage de l'Amoco Cadiz en mars 1978, dont le pétrole a souillé la côte de Ploulec'h au Yaudet, tout comme par celui du Tanio en mars 1980.

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 16 pour,

APPORTE son soutien à la commune de Ouessant et appelle à l'abandon de ce projet.

DEMANDE à la DIRM NAMO d'annuler ce projet qui porte atteinte à la sécurité maritime

La séance est levée à 20h18.

Le Maire
Sylvain CAMUS



Le secrétaire de séance
Hervé GOURMELON

